

**PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025 A 19H00**

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Lullin, dûment convoqué, le 4 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEGENEVE Alain, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Nombre de votants : 13 dont 2 pouvoirs

Présents : DEGENEVE Alain, DEGENEVE Jean-Pierre, VUATTOUX Rémy, COLLOUD Grégory, GOUSSARD Jean-Claude, GUERINEAU Maxime, MACHAL Lukasz, MERMET-BOUVIER Solange, MOREL-CHEVILLET Claude, PERRIN Dorothée, SONGIS-WOJCIK Karine.

Absents excusés : FROSSARD Nicolas (pouvoir à DEGENEVE Jean-Pierre), BOINNARD Elise (pouvoir à VUATTOUX Rémy).

Monsieur GOUSSARD Jean-Claude a été nommé secrétaire de séance.

POSITIONNEMENT SUR LA SIGNATURE DU COMPROMIS DE VENTE DES PARCELLES DE L'ANCIEN SITE MOREL AVEC EIC TRANSACTION

Monsieur le Maire informe le conseil que pour permettre à l'investisseur d'avancer dans ses démarches sur le projet immobilier prévu sur l'ancien site Morel (dépôt de permis d'aménager notamment), un compromis de vente doit être signé concernant les parcelles cadastrées A 2914 à A 2921, d'une superficie globale de 6612 m².

Les parcelles concernées font l'objet d'un portage foncier par le biais de l'EPF 74. Il s'agit dans l'immédiat de valider un compromis de vente, sachant que la vente définitive coïncidera avec le rachat anticipé desdites parcelles par la commune à l'EPF 74.

Après échanges, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer un compromis de vente avec EIC TRANSACTION concernant les parcelles cadastrées A 2914 à A 2921, pour une contenance globale de 6612 m².

DEMANDE DE LOCATION DE SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire fait lecture des courriels de Mmes Isaline DEGENEVE et Christel GRATALOUP, entrepreneurs individuels, par lesquels ces dernières sollicitent l'utilisation temporaire de salles communales pour l'exercice d'activités professionnelles lucratives, à savoir, respectivement, des ateliers culinaires et pédagogiques.

De telles locations ont d'ores-et-déjà été validées pour d'autres professionnels, au tarif de 10,00 € par heure d'occupation, avec conclusion de conventions individuelles.

Un débat est mené sur l'application d'un tarif plus élevé en cas d'utilisation du matériel de cuisine et notamment des appareils électroménagers, afin de répercuter les coûts supplémentaires en termes d'énergie induits : l'application d'un tarif complémentaire de 3 € par heure remporte 8 voix, et l'application d'un tarif complémentaire de 5 € par heure, 5 voix.

Après échanges, le conseil municipal fixe tarif de location des salles communales à hauteur de 10,00 € par heure, et un tarif complémentaire de 3 € par heure en cas d'utilisation du matériel de cuisine de la salle des fêtes.

DELIBERATION A ADOPTER POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DU HAUT-CHABLAIS – 2026-2030

La Convention Territoriale Globale est le cadre de toutes les interventions de la CAF, est une convention de partenariat co-construite entre la CAF, la Communauté de communes du Haut-Chablais, et les communes, visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions, afin d'apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles.

Son élaboration et son animation partagée ont été confiées à la CCHC.

La CTG du Haut-Chablais aborde 5 grands domaines : la petite enfance et la parentalité, l'enfance et la jeunesse, l'animation de la vie sociale, le logement et le cadre de vie et l'accès aux droits et au numérique.

L'actuelle CTG est arrivée à échéance au 31/12/2025. Il est proposé son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement de la Convention Territoriale Globale du Haut-Chablais pour la période 2026-2030, ainsi que les objectifs et le plan d'actions définis dans la convention.

DELIBERATION RELATIVE AUX REDEVANCES DE L'EAU 2026

DELIBERATION RELATIVE A LA REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2026

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à **0,09 € HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est issu des données de fonctionnement des réseaux d'assainissement collectif de 2024 et est fixé à **0,60**. Il tient compte de la performance des systèmes d'assainissement.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de se prononcer contre la réforme des redevances de l'eau et à la mise en place de la redevance performance des systèmes d'assainissement mais de prendre en compte le montant de la contre-valeur de **0,054 € HT /m³** correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

DELIBERATION RELATIVE A LA REDEVANCE CONSOMMATION D'EAU POTABLE ET A LA REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2026

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à **0,39 € HT/m³** pour l'année 2026.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0,06 € HT/m³** pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est issu des données de fonctionnement des réseaux d'eau potable de 2024 et est fixé à 0,88. Il tient compte de la performance des réseaux.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité, décide de se prononcer contre la réforme des redevances de l'eau et à la mise en place des redevances consommation d'eau potable et performance des réseaux d'eau potable, mais de prendre en compte le montant de la contre-valeur de 0,0528 €HT /m³ correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS – ENQUETE DE RECENSEMENT 2026

Considérant l'organisation des opérations de recensement de la population en janvier 2026, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de recruter 2 agents recenseurs contractuels sur emplois non permanent du 5 au 14 février 2026 et charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement.

QUESTIONS DIVERSES

Eglise : pose de spots pour l'éclairage en cours de réflexion avec l'entreprise TP & Electricité Degenève.

Repas agents/élus : le 20 décembre 2025.

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PREVUE LE 28/01/2026

Le Maire,
Alain DEGENEVÉ



Le Secrétaire de séance,
Jean-Claude GOUSSARD

